



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat d'Orléans-Tours
Direction des ressources humaines**

Division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues
de l'éducation nationale

Orléans, le 30 juin 2026

DPE/EM/2026

Le Recteur de la région académique Centre – Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

Affaire suivie par :
Priscille Jobert
Adjointe à la cheffe de la DPE

à

Elodie Médélice
Cheffe de bureau de la DPE

Tél. 02.38.79.41.01
ce.dpe@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs
les enseignants du second degré et
conseillers principaux d'éducation stagiaires
à la rentrée 2026

Objet : Affectation et prise en charge des lauréats des concours du second degré - rentrée 2026

Référence : Note de service ministérielle du 16 avril 2026 relative à l'affectation en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2026 (publiée au BOEN n°18 du 30 avril 2026)

I - PRINCIPES GENERAUX

La présente note concerne les lauréats des concours enseignants 2nd degré et CPE qui vont être nommés et affectés en qualité d'élèves fonctionnaires ou fonctionnaires stagiaires à la rentrée de septembre 2026.

Sont également concernés, les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un **report** de stage durant l'année scolaire 2025-2026 ainsi que les agents en **prolongation** (non évalués) ou **renouvellement** de stage.

Les lauréats des concours seront informés de leur affectation dans l'académie d'Orléans-Tours par le site SIAL, rubrique « affectations », à partir de la dernière semaine du mois de juin (selon leur discipline). Ils disposent sur le site internet de l'académie d'une **page spécifique dédiée à l'accueil des élèves/stagiaires**, avec les informations notamment sur les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation, le calendrier des opérations (cf. annexe A) ainsi que les coordonnées de la division des personnels enseignants (DPE).

Adresse site internet académique Orléans – Tours/ L'adresse est : <https://www.ac-orleans-tours.fr/professeurs-stagiaires-enseignement-public-122429>

Pour permettre la prise en charge financière sur la paye de septembre, les élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires devront compléter le formulaire spécifique sur Colibris et y déposer les pièces justificatives suivantes **au plus tard le 17 août 2026** :

- Photocopie de la carte vitale,
- Relevé d'identité bancaire ou postal, original,
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso.

II – AFFECTATIONS DES ELEVES FONCTIONNAIRES ET DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

La première phase d'affectation est conduite au niveau ministériel (DGRH), elle est inter-académique et consiste à affecter les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

Une commission académique se réunit pour instruire les situations particulières de certains lauréats des concours à Bac + 3 afin de mieux prendre en compte leurs parcours académiques et professionnels et statuer sur la formation statutaire dont ils devront bénéficier.

Les élèves fonctionnaires vont être rattachés administrativement au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours. En lien avec l'INSPE, ils seront affectés ultérieurement dans le cadre de leur stage d'observation au sein d'un ou plusieurs établissements.

La seconde phase, intra-académique, concerne uniquement les fonctionnaires stagiaires.

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation intra-académique :

- les lauréats des **concours 2026** du second degré cités dans les deux premiers paragraphes de la présente note ;
- les lauréats stagiaires d'une session antérieure placés en **report de stage** ou **congé sans traitement** ;
- les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- les stagiaires d'une session antérieure qui sont placés en **prolongation (non évalués)** ou en **renouvellement** de stage ;

Rappel : les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage n'ont pas été titularisés mais ont été **autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage** devront obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré. Ces stagiaires verront leur affectation, obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée, annulée. Ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2026-2027 et formuleront des vœux comme les autres stagiaires.

III - MODALITES D'AFFECTATION AU SEIN DE L'ACADEMIE

Rappel : les stagiaires sont affectés à titre provisoire, pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité. À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer (novembre-décembre 2026).

III.1 Quotité d'affectation en établissement scolaire

Selon le diplôme détenu et/ou le concours obtenu et, le cas échéant, selon l'expérience dans l'enseignement des lauréats, les stagiaires pourront être affectés en établissement scolaire à temps complet ou à mi-temps (en articulation avec des temps de formation).

a. Les stagiaires affectés en alternance (mi-temps établissement / mi-temps formation)

- Lauréats des concours L3 détenteurs d'une licence ou d'un M1 disciplinaire mais justifiant d'une expérience d'enseignement d'au moins 18 mois au cours des 3 dernières années, après avis favorable de la commission académique ;
- Lauréats de la session 2026, titulaires d'un master disciplinaire ;
- Lauréats d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire¹ sans expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années ;
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si le stagiaire était affecté en 2025-2026 à mi-temps en établissement scolaire).

b. Les stagiaires affectés à temps complet en établissement

- Lauréats titulaires d'un master MEEF ;
- Lauréats d'un concours pour lequel le master est nécessaire avec expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années ;
- Lauréats d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire avec expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années ;
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si l'année de stage 2025-2026 a été effectuée à temps complet en établissement).

Avant la formulation des vœux des stagiaires au sein de l'académie, nos services procèderont à une enquête « Voxco » pour s'assurer que la quotité d'affectation prévue par le ministère est conforme à votre situation.

III.2 Saisie des vœux d'affectation

Dans la première quinzaine de juillet 2026 et selon les disciplines (voir calendrier annexe B), les stagiaires affectés dans l'académie d'Orléans-Tours seront informés par courriel de l'ouverture de la saisie des vœux. En dehors de la période de saisie des vœux, aucun vœu ne sera pris en compte.

Le stagiaire devra émettre obligatoirement 7 **vœux** classés par ordre de préférence décroissante (sauf si la discipline comporte moins de 7 postes disponibles).

Le menu déroulant proposera, par quotité d'affectation, par discipline et par département les établissements scolaires du second degré susceptibles d'accueillir des stagiaires. Il sera également possible d'effectuer des vœux plus larges (communes et départements). La liste des postes disponibles pour les stagiaires est indicative et susceptible d'évolutions.

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Attention : le fait de formuler des vœux ne signifie pas l'affectation automatique sur l'un des vœux formulés.

L'adresse de connexion pour la formulation des vœux d'affectation est la suivante : <https://bv.ac-orleans-tours.fr/profstagiairevoeux/>

Le stagiaire est identifié en saisissant son numéro d'OCEAN (numéro d'inscription au concours) ou par son numéro NUMEN, s'il est en renouvellement de stage, non évalué en prolongation ou recruté en tant que BOE.

¹ Concours internes, troisième concours, certains concours technologiques ou professionnels, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau...

III.3 Règles d'affectation

Les critères indicatifs de classement comprennent :

- La reprise du barème déterminé pour la phase inter-académique ;
- Les vœux saisis.

La priorité sera donnée aux stagiaires en renouvellement ou en prolongation, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Une attention particulière sera portée également aux stagiaires de l'académie déjà titulaires d'un autre corps de l'Éducation nationale. Une priorité d'affectation en lycée sera également accordée aux agrégés.

L'affectation se fera en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.

III.4 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans un établissement en fonction des possibilités d'accueil et des nécessités de service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement le département correspondant au premier vœu formulé et selon l'ordre défini ci-dessous.

Table d'extension des vœux

Département du 1 ^{er} vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
E	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
X						
T	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
E						
N	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
S						
I	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
O						
N	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire

IV – Contrôles des titres et bonifications

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2026 **devront justifier au 1^{er} septembre 2026** soit d'un diplôme **de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation** (MEEF) au sein de l'INSPE, soit des titres et diplômes requis pour être nommés conformément aux dispositions des corps concernés.

Les lauréats qui n'obtiendraient leur diplôme de master qu'entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2026 ou ceux qui solliciteront un report de stage (service national volontaire, congé maternité, congé parental, non détention du diplôme exigé) devront se manifester au plus tard le 1^{er} septembre 2026 auprès des services du rectorat en écrivant à l'adresse postale suivante :

Rectorat d'Orléans – Tours
DPE - **discipline à mentionner**
21, rue Saint-Etienne
45 043 ORLEANS CEDEX 1

ou à l'adresse électronique :

CPE
Lettres
Langues vivantes
Philosophie, sciences humaines ou EPS
Mathématiques ou sciences
Disciplines technologiques, artistiques, documentation
PLP

ce.dpe10@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe11@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe12@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe13@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe14@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe15@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe18@ac-orleans-tours.fr

V – RESULTATS D'AFFECTATION ET ACCUEIL ACADEMIQUE DES STAGIAIRES

Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront **communiqués par courriel, au plus tard le 24 juillet 2026 (selon les corps et les disciplines)** aux fonctionnaires stagiaires et aux chefs d'établissements les accueillant, sur l'adresse courriel de l'établissement.

Les stagiaires sont invités à prendre contact avec l'établissement dès connaissance de leur affectation.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter, jusqu'au 24 juillet et à compter du 17 août 2026, la division des personnels enseignants, aux coordonnées suivantes :

CPE
Lettres
Langues vivantes
Philosophie, sciences humaines ou EPS
Mathématiques ou sciences
Disciplines technologiques, artistiques, documentation
PLP

ce.dpe10@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe11@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe12@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe13@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe14@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe15@ac-orleans-tours.fr
ce.dpe18@ac-orleans-tours.fr

Pour le recteur et en délégation
la secrétaire générale adjointe de l'académie
directrice des ressources humaines
Anne DUPUY

Annexe A

CALENDRIER 2026	
Du 13 au 23 juillet	Saisie des vœux (en fonction des disciplines)
Du 20 au 24 juillet	Affectation par les services gestionnaires et communication aux stagiaires des résultats par courriel
Au plus tard le 17 août	Dépôt dans Colibris par les stagiaires et élèves fonctionnaires, des pièces justificatives pour la prise en charge financière (cf. IV de la présente circulaire) Dépôt des pièces justifiant les bonifications médicales
Du 27 au 28 août inclus	Journées de formation
31 août	Pré-rentree des enseignants
1 septembre	Rentrée des élèves
Au plus tard le 1 septembre	Envoi des justificatifs du diplôme En cas de retard de la délivrance du justificatif, pensez à prévenir les services de la DPE

Annexe B

Calendrier 2026 par discipline

SECTION ET/OU OPTION	CODE DISCIPLINE (POSTE)	OUVERTURE DE L'APPLICATION POUR LA SAISIE DES VŒUX	FERMETURE DE L'APPLICATION POUR LA SAISIE DES VŒUX	INFORMATION STAGIAIRE PAR MAIL
PORTUGAIS	L 0433	13/07 17H	15/07 17H	20-juil
LSF	L 0600			
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	L 1100			
HORTICULTURE	P7140			
ESTHETIQUE COSMETIQUE	P7410			
METIERS ALIM - BOULANGERIE	P 8514			
CPE	E 0030			
DOCUMENTATION	L 0080			
ALLEMAND	L 0421			
ARABE	L 0423			
CHINOIS	L 0424			
ITALIEN	L 0429			
EDUCATION MUSICALE	L 1700			
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTVE	L1900			
CONDUCTEURS ROUTIERS	P 6310			
HOTELLERIE - RESTAURATION	L et P 8510 - L et P 8520			
SII	L 1411 - 1412 - 1413 - 1414			
ARTS PLASTIQUES	L 1800			
NSI	L 6200			
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	L 7100			
ARTS APPLIQUES	L et P 6500			
BIOTECHNOLOGIES SANTE ENVIRONNEMENT	L et P7200			
SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO SOCIALES	L et P7300			
ECONOMIE GESTION	L 8010 - 8011 - 8012 - 8013 - 8031 - 8032			
ECONOMIE GESTION	P 8013 - 8038 - 8039-8055			
PHILOSOPHIE	L 0100	21/07 10H	23/07 10H	24-juil
LETTRES CLASSIQUES	L 0201			
LETTRES MODERNES	L 0202			
ANGLAIS	L 0422			
ESPAGNOL	L 0426			
HISTOIRE GEOGRAPHIE	L 1000			
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	P 0210			
LETTRES ANGLAIS	P 0222			
LETTRES ESPAGNOL	P 0226			
ANGLAIS ESPAGNOL	P 0470			
MATHEMATIQUES	L 1300			
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	L 1500			
SVT	L 1600			
MATH/SCIENCES	P 1315			
GENIE INDUSTRIEL BOIS ET MAT SOUPLES	P 2100 - 2200			
STRUCTURES METALLIQUES	P 2400			
REPARATION CARROSSERIE	P 2450			
G CIVIL CONSTRUCTION	P 3010 - 3020			
PEINTURE-RENETEMENT	P 3028			
G CIVIL EQUIP TEC ET ENERGIE	P 3100			
GENIE MECANIQUE	P 4100-4500 -4550			
GENIE ELECTRIQUE	P 5100- 5200			